BURKINA FASO

Unité - Progrès- Justice

DECRET Nº 2013- 701 /PRES/PM/MEF

août 2013 portant ouverture de crédits au titre 4 du budget de portant annulation du décret n°2013-687/PRES/PM/MEF du 02 l'Etat, Gestion 2013 à titre d'avances

VISARF Nº:00807

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES LE PRESIDENT DU FASO,

la Constitution;

le Décret N° 2012-1038/ PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

le Décret N° 2013-02/PRES/PM du 02 février 2013, portant composition du Gouvernement du Burkir/a Faso

le Décret N° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

la Loi n° 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances ;

le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de 'Etat et des autres organismes publics ;

< le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;

Vu la Loi N° 051-2012/AN du 8 novembre 2012 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2013

Vu la loi N°021-2013/AN du 23 mai 2013 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de 'Etat, gestion 2013;

DECRETE

Article 1: Le décret n°2013-687/PRES/PM/MEF du 02 août 2013 portant ouverture de crédit au titre 4 du budget de l'Etat, gestion 2013 à titre d'avances est annulé

Article 2: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 août 2013

Le Premier Ministre/

MADAORE

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA